

Arrêté municipal N° 2023/12 **Portant actualisation et approbation du Plan Communal de** **Sauvegarde (PCS)**

Le Maire de Carry-le-Rouet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde ;

Vu l'arrêté municipal N°515 du 19 Décembre 2017 portant approbation du premier plan communal de sauvegarde (PCS)

Considérant que la commune de Carry-le-Rouet est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il est obligatoire de réviser au plus tard tous les 5 ans le Plan Communal de Sauvegarde afin de l'actualiser et d'y ajouter si nécessaire de nouveaux risques ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Carry-le-Rouet est approuvé. Il est applicable à partir de cette date.

Article 2 : Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

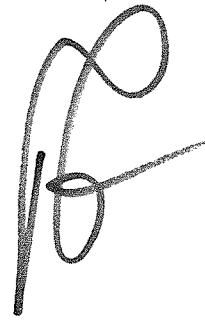
Article 3 : Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le Maire de la commune de Carry-le-Rouet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région PACA, la Préfète des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,
- Monsieur le chef du SIRACEDPC,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des DDTM, DDPP, DDCS,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours COTE BLEUE EST.

Fait à Carry-le-Rouet, le 11 Janvier 2023.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a large loop at the top, and a horizontal line extending to the right.